



MICHEL SAPIN  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## **Ouverture de la Conférence sur l'investissement à impact social**

**Intervention de Michel SAPIN,  
ministre de l'Économie et des Finances**

***Bercy***

*Jeudi 24 novembre 2016*

Contact presse :

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13



Madame la Ministre,  
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, merci à vous toutes et tous d'être venus si nombreux à Bercy. Je suis heureux de vous accueillir ici, pour cette conférence sur l'investissement à impact social que viendra conclure tout à l'heure le Président de la République. Et je tenais, en préambule, à saluer plus particulièrement la présence de Mohed ALTRAD, président de l'Agence France Entrepreneur.

Ces dernières années, vous le constatez, des risques sociaux nouveaux sont apparus et les réponses se font parfois attendre. Ces besoins récents sont encore peu ou mal pris en compte par notre système traditionnel de protection sociale. Pourtant, ils sont nombreux : la nécessité de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans un contexte de l'allongement de la durée de la vie, de mieux accompagner les personnes handicapées, de répondre aux difficultés d'insertion des jeunes....

Pour répondre à ces besoins, s'est développée une nouvelle forme d'économie, l'économie sociale et solidaire mais aussi de nouvelles approches en termes d'investissement social qui permettent d'agir souvent le plus en amont possible afin de minimiser les risques sociaux.

L'économique et le social ont été longtemps opposés. Sans pour autant nier leurs spécificités, sans brouiller leurs contours, ces nouveaux besoins, ces nouveaux défis nous incitent à appréhender depuis plusieurs années de manière nouvelle la relation entre ces deux sphères. Il s'agit notamment de considérer que certaines politiques sociales ne doivent plus uniquement être perçues comme un coût pour l'économie mais peuvent également être appréhendées sous la forme d'un investissement, nécessaire à la fois pour garantir une croissance soutenable et pour mieux répondre aux nouveaux besoins sociaux.

La création de ces nouveaux contrats à impact social s'inscrit pleinement dans cette perspective et je tiens à remercier Martine PINVILLE, son équipe mais aussi les services de Bercy et l'ensemble des acteurs qui ont travaillé activement ces derniers mois à la mise en œuvre de ce nouvel outil.

**Ce dispositif poursuit l'action menée depuis 2012, par le Gouvernement en faveur de l'économie sociale et solidaire.**

Les apports de la **loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014** sont bien connus de tous les acteurs du secteur. Elle a permis de soutenir l'activité des associations et des entreprises sociales grâce à la mise en place de nouveaux financements. Les **prêts sociaux et solidaires**, délivrés par le réseau bancaire classique et soutenus par la Banque publique d'investissement (Bpifrance) ont été mis en œuvre (avec succès). **Le fonds d'innovation sociale, créé par cette loi**, permet quant à lui à parité entre l'État et les régions de financer sur l'ensemble des territoires toutes les associations qui ont des projets innovants sur le plan social. Enfin, quant à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », il a été redéfini et constitue une porte d'entrée pour les entreprises désireuses de capter cette épargne, provenant notamment de l'épargne salariale. L'objectif est simple: flécher davantage d'épargne solidaire vers des entreprises de l'ESS plus clairement identifiées comme dotées d'un impact social significatif.



Je pourrais en citer beaucoup d'autres et Martine PINVILLE reviendra sur les mesures nouvelles prises dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017 mais je souhaiterais également mentionner une mesure importante qui figure dans la loi dite « Sapin 2 », et qui entrera en vigueur au cours du mois de décembre. Elle crée un nouvel instrument en faveur de l'investissement social. Il s'agit du **livret de développement durable et solidaire** : grâce à cette disposition, les épargnants se verront proposer, chaque année, par leur banque la possibilité d'affecter une partie de leur encours sous forme de dons à une entité de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, les banques vont pouvoir mobiliser une partie de la collecte d'épargne drainée sur ce vecteur, pour l'orienter soit vers le financement des entreprises de l'ESS, soit vers des fonds d'investissement solidaires. C'est une mesure ambitieuse qui est, je le sais, particulièrement attendue.

### **Les contrats à impact social s'inscrivent donc dans cette dynamique. De quoi s'agit-il ?**

Ces nouveaux contrats à impact social constituent **un nouvel outil au service de l'innovation sociale**. Financés par des acteurs privés, ils permettront en effet de répondre à des besoins sociaux ciblés qui n'ont généralement pas pu être traités efficacement par la puissance publique jusqu'à présent.

Ils permettront aussi de créer des externalités positives majeures, à la fois pour les populations concernées, souvent en grande difficultés – chômeurs de longue durée, handicapés, personnes âgées isolées, précaires, enfants en situation d'échec scolaire, mères célibataires, immigrés non qualifiés, etc. – mais aussi pour leur entourage.

Ce nouveau type de contrat entre la puissance publique, le secteur associatif ou l'entrepreneuriat social et les investisseurs privés s'inscrit dans une logique « gagnant-gagnant ».

Le dispositif, construit sur la base d'objectifs sociaux ambitieux et prédéterminés, transfère le risque d'échec au financeur privé, plutôt qu'au contribuable-citoyen. C'est donc également un dispositif particulièrement vertueux pour nos finances publiques.

### **Cette initiative a pu susciter ici et là quelques inquiétudes. Je souhaite y répondre.**

Les interrogations, les inquiétudes sont toujours légitimes, en particulier lorsqu'il s'agit d'un dispositif totalement nouveau, d'une innovation qui touche, qui plus est, directement à la sphère sociale et donc à chacun d'entre nous.

Soyons clairs, ce dispositif n'a en aucun cas vocation à se substituer à la solidarité nationale. Chacun connaît mon attachement à la Sécurité sociale et mon engagement ces dernières années pour en garantir sa pérennité et en augmenter son efficacité. Il ne s'agit pas, non plus, d'une privatisation ou d'une marchandisation de l'action sociale et encore moins d'un désengagement de l'Etat. L'Etat reste un des acteurs essentiels de ce dispositif. En effet, la Direction du Trésor sera notamment chargée de l'instruction des dossiers.

Cet outil, dont les premières applications seront signées aujourd'hui, est extrêmement encadré et ne se substituera pas à d'autres dispositifs. Au contraire, il vient développer les possibilités d'action dans le domaine social. A ce titre, le cahier des charges de l'appel à projets ne souffre d'aucune ambiguïté : le contrat à impact social ne doit pas venir déstabiliser les politiques existantes dans le champ concerné, mais doit venir les compléter.



Par ailleurs, les programmes ne doivent pas être finançables dans des conditions qui seraient spontanément susceptibles d'attirer des investisseurs de marché, en l'absence de soutien public.

Comme vous le savez, ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet permanent du 16 mars 2016 au 31 mars 2017 et bénéficie d'un cadre juridique sécurisé et solide pour garantir la transparence des informations. Il prévoit également des mesures rigoureuses d'évaluation de l'impact social.

Dans le contexte économique et social que nous connaissons, expérimenter de nouveaux dispositifs, qui fonctionnent par ailleurs chez nos voisins européens, est une obligation. Tester des solutions innovantes, peu connues voire jamais mises en place, et les généraliser en cas de succès, l'est également, surtout quand il s'agit de faire naître de nouvelles solidarités en France et d'apporter des réponses nouvelles à des défis tels que l'exclusion, les addictions ou bien encore la dépendance.

La cohésion sociale, le vivre-ensemble et le combat pour l'égalité se construisent, au quotidien, pour améliorer la vie de chacun, avec tous les acteurs de la société. Voilà le projet novateur poursuivi par la mise en place des contrats à impact social : c'est une mesure de progrès, une mesure qui permettra de donner plus de moyens aux acteurs sociaux pour agir. Une mesure qui apportera plus de solidarité au sein de la société.

Je laisse la parole à Martine PINVILLE.